

Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.504

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 19 octobre 2021 visant à obtenir copie des courriels du sous-ministre adjoint Horacio Arruda, depuis juin 2021, faisant état de la vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux, nous vous transmettons sous l'onglet 1 et 2 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 9 al. 2, 37, 53 et 54 de la Loi (ci-joint), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Nous vous avisons également que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-03